

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre  
2016 portant à exécution du décret du 10 juillet  
2013 relatif aux centres d'insertion  
socioprofessionnelle (AGW CISP)

FICHE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARRÊTÉ CISP

2 mai 2019

Linterfédè  
**CISP**

## CONTEXTE

Projet de modification de l'arrêté CISP par le Gouvernement wallon notamment dans le but d'une mise en conformité avec le décret CISP du 10/03/2013 au niveau du contrôle financier. Le projet vise aussi à modifier d'autres éléments alors que le décret CISP n'est d'application que depuis 18 mois et n'a pas fait l'objet d'évaluation.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Le projet d'arrêté est porté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Pierre-Yves Jeholet. Les CISP sont les opérateurs concernés par ce projet d'arrêté.

## QUOI ?

L'avant-projet d'arrêté a été soumis en 1<sup>ère</sup> lecture au Gouvernement wallon le 16 novembre 2018. Il a été présenté en 2<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon le 14 mars 2019 et a été approuvé. Il a été soumis au Conseil d'Etat qui n'a pas remis d'avis pour raison de surcharge de travail. Entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> lecture plusieurs modifications ont été apportées suite à des propositions formulées par le secteur. Le projet d'arrêté soumis en 3<sup>ème</sup> lecture n'est guère différent du texte en 2<sup>ème</sup> lecture. Après une ultime négociation avec le secteur, celui-ci a obtenu que l'application de l'article relatif aux heures assimilées soit réévaluée au cours du second semestre 2020 sur base des constats du 1<sup>er</sup> semestre.

L'arrêté dans sa version définitive a été adopté par le Gouvernement wallon le 29 avril.

Voici les principaux éléments contenus dans la version définitive de l'arrêté.

### LES HEURES ASSIMILÉES

- Une double contrainte existe pour les heures assimilées. D'une part, elles sont plafonnées à 15% des heures prestées par le centre et, d'autre part, elles sont plafonnées à 15% des heures de formation effectivement suivies par le stagiaire, avec une dérogation à 25% pour 10% de stagiaires.
- Une évaluation de la mise en œuvre des mesures liées aux heures assimilées est fixée au second semestre 2020. Elle devra permettre une adaptation éventuelle de l'arrêté.
- L'application des taux définis pour les heures assimilées entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### LES STAGES

- Le stage d'acculturation doit avoir lieu dans le premier tiers du programme de formation (sauf dans les filières d'orientation), avec une dérogation pour 15% des stagiaires qui peuvent le réaliser après le premier tiers.

- Le stage de formation professionnelle doit avoir lieu dans une entreprise qui n'appartient pas à la même unité technique d'exploitation que le centre et qui n'est pas elle-même un centre de formation, avec une dérogation pour 15% des stages qui peuvent se faire dans un centre de formation.

### LE TAUX D'ENCADREMENT

- Le personnel n'intervenant pas dans le calcul du taux d'encadrement ne peut représenter plus de 40% de l'effectif affecté totalement ou partiellement à l'agrément CISP.

### LE CONTRÔLE

- Le contrôle financier des CISP sera réalisé exclusivement par l'Inspection sociale (à la place du Forem) dans l'objectif d'une mise en conformité de l'arrêté CISP avec le décret CISP. Ce transfert du contrôle financier s'accompagnera de l'application du guide des dépenses éligibles.
- L'objet du contrôle n'est pas défini de manière exhaustive. À noter que l'inspection, en vertu du décret dit « Inspection » voté en 2019, garde un pouvoir large (mais pas absolu !).
- Les articles relatifs à l'inspection sociale rétroagiront au 1er janvier 2019.

### LE SUBVENTIONNEMENT

- Suppression du caractère forfaitaire de la subvention CISP.
- Interdiction du financement d'heures stagiaires supplémentaires (au-delà des heures agréées) par le biais des APE dits résiduaire.

### LE CONTRAT PÉDAGOGIQUE

- Le programme individuel du stagiaire doit être élaboré dans les 30 jours après le début de la formation.

### LE DOSSIER INDIVIDUEL

- Obligation d'indiquer les résultats en matière d'insertion dans l'emploi ou dans une formation qualifiante, ce qui pose problème car les filières orientation et formation de base n'ont pas pour objectif la seule insertion professionnelle.

## LES ENJEUX POUR NOTRE SECTEUR

La révision de l'arrêté CISP était inéluctable pour le mettre en conformité avec son décret.

D'autres modifications à l'initiative du ministre Jeholet (heures assimilées, stages, taux d'insertion) recadrent l'action des CISP. Elles ne sont pas partagées par le secteur qui n'a toutefois pas réussi (ou à peine) à infléchir la rédaction du texte final compte tenu de

l'absence de volonté de concertation. Ces changements ne sont pas vitaux mais impriment une autre orientation à l'action pédagogique des CISP.

Le travail n'est manifestement pas terminé sur ces aspects...

## LES DEMANDES DU SECTEUR

Sur base du nouvel arrêté CISP adopté par le GW et de l'anticipation de son application, les demandes du secteur seront à nouveau analysées et portées par les fédérations et l'Interfédé.

Une nouvelle législature se profile à l'horizon et de nouvelles perspectives avec elle.

## LES ACTIONS MENÉES

- Avis de l'Interfédé sur le texte présenté en 1<sup>ère</sup> lecture au Gouvernement wallon transmis au cabinet du Ministre Jeholet le 18 décembre.
- Avis unanime sur l'avant-projet d'arrêté adopté le 14 janvier 2019 au CESE Wallonie en concertation avec l'Interfédé et rendu au Ministre Jeholet.
- Lobbying vers les membres de la Commission Économie Emploi Formation du Parlement wallon, vers les chefs de groupe du Parlement wallon, le cabinet Jeholet.
- Plusieurs actions locales pour sensibiliser les acteurs et politiques locaux aux enjeux de cet avant-projet d'arrêté pour notre secteur.
- Aucun retour par rapport au texte qui sera présenté en 2<sup>ème</sup> lecture.
- Arrêté CISP à l'ordre du jour du Gouvernement wallon du 28 février pour un passage en 2<sup>ème</sup> lecture. Point retiré de l'ordre du jour et reporté au mois de mars.
- Envoi d'un courrier de l'Interfédé au Ministre Jeholet le 5 mars pour demander une véritable concertation.
- Réunion d'échanges avec le cabinet Jeholet le 11 mars, in extremis avant le dépôt du texte en 2<sup>ème</sup> lecture, mais sans avoir connaissance du texte final qui passera en 2<sup>ème</sup> lecture.
- Arrêté CISP à l'ordre du jour du Gouvernement wallon du 14 mars pour un passage en 2<sup>ème</sup> lecture et approuvé par celui-ci.
- Participation à la manifestation du 18 mars contre les réformes du Gouvernement wallon et la marchandisation des services à la population.

- Poursuite du travail de lobbying pour influencer le texte qui sera soumis en 3<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon.
- Nouvel avis soumis par l'Interfédé au cabinet Jeholet et au Gouvernement wallon, le 8 avril.
- Mobilisation d'une délégation du secteur le 24 avril à Namur, avant le passage en 3<sup>ème</sup> lecture au GW du 25 avril. Nouvel argumentaire déposé.
- Réunion dite de la dernière chance le 26 avril entre les cabinets Jeholet, Greoli et l'Interfédé.
- Arrêté adopté en 3<sup>ème</sup> lecture par vote électronique le 29 avril.